

## Séance du 29 novembre 2010

Présents : M. E. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;  
MM BRIOL, REMACLE, Mme HEYDEN, Echevins  
MM. GILSON, GENNEN, MATHIEU, RION, Mme OFFERGELD, Melle  
DECORTE, M. ENGLEBERT, Mme MISSON, MM. DROUGUET, BECKER,  
GERARDY, BLERET, *Conseillers communaux*  
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

Excusés : M. BERTIMES, Mmes RENQUIN et CAELS

### Séance publique

1. Fabrique d'église de Commanster – Modification budgétaire 2010 - Avis
2. Fabriques d'église (Goronne, Commanster) – Budget 2011 - Avis
3. Intercommunale IDELux – Assemblée générale extraordinaire le 22 décembre 2010 – Convocation et ordre du jour – Approbation
4. Intercommunale IDELux Finances – Assemblée générale extraordinaire le 22 décembre 2010 – Convocation et ordre du jour – Approbation
5. Intercommunale A.I.V.E. – Assemblée générale extraordinaire le 22 décembre 2010 – Convocation et ordre du jour – Approbation
6. Intercommunale SOFILUX - Assemblée générale extraordinaire le 14 décembre 2010 – Convocation et ordre du jour – Approbation
7. Intercommunale VIVALIA - Assemblée générale extraordinaire le 14 décembre 2010 – Convocation et ordre du jour – Approbation
8. Comité de concertation Commune/CPAS – Règlement d'Ordre Intérieur – Révision – Approbation
9. Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) :
  - nouvelle composition : approbation
  - Règlement d'Ordre Intérieur – Modification - Approbation
10. Vente d'un terrain communal à Ville-du-Bois – Révision – Décision définitive
11. Programme triennal des travaux 2010-2012 – Désignation d'un auteur de projet – Marché public de services – Cahier des charges – Mode de passation - Approbation
12. Asbl « Les Hautes Ardennes » - Centre d'Expression et de Créativité (C.E.C.) « La Hesse » Demande de subside extraordinaire – Décision
13. Asbl « Les Hautes Ardennes » - Projet de création d'une Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Finalité Sociale (SCRLFS) « La Table des Hautes Ardennes » (restaurant social) - Participation financière de la Commune dans le capital – Révision - Décision
14. CPAS - Modifications budgétaires n° 2 – Approbation
15. Procès-verbal de la séance du 04 novembre 2010 – Approbation
16. Divers

Le Conseil communal,

1. Fabrique d'église de Commanster – Modification budgétaire 2010 – Avis

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur la modification budgétaire de l'exercice 2010 de la fabrique d'église de Commanster ainsi établie :

Recettes	9.859,64 euros
Dépenses	9.859,64 euros
Excédent	0,00 euro

---

## 2. Fabriques d'église (Goronne, Commanster) – Budget 2011 – Avis

### **GORONNE**

Le Conseil communal émet à l'unanimité des membres présents un avis favorable sur le budget 2011 de la fabrique d'église de Goronne ainsi établi :

Recettes ordinaires	8.482,76 euros (dont 5.723,26 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	2.751,22 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	11.233,98 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.201,00 euros
Dépenses ordinaires	7.032,98 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euros
Total des dépenses	11.233,98 euros
Excédent	0,00 euro

### **COMMANSTER**

Le Conseil communal émet à l'unanimité des membres présents un avis favorable sur le budget 2011 de la fabrique d'église de Commanster ainsi établi :

Recettes ordinaires	6.047,67 euros (dont 4.508,26 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	3.455,33 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	9.503,00 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.911,00 euros
Dépenses ordinaires	4.592,00 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euros
Total des dépenses	9.503,00 euros
Excédent	0,00 euro

### **Fabrique d'église de Salmchâteau – Budget 2011 – Avis.**

**Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.**

Le Conseil communal émet à l'unanimité des membres présents un avis favorable sur le budget 2011 de la fabrique d'église de Salmchâteau ainsi établi :

Recettes ordinaires	21.842,82 euros (dont 19.569,97 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	8.139,42 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	29.982,24 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.881,24 euros
Dépenses ordinaires	17.901,00 euros
Dépenses extraordinaires	1.200,00 euros
Total des dépenses	29.982,24 euros
Excédent	0,00 euro

---

### ***Madame Dominique Offergeld entre en séance.***

## 3. Intercommunale IDELux – Assemblée générale extraordinaire le 22 décembre 2010 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007, 6 novembre 2008 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 18 novembre 2010, est invitée à se faire représenter aux assemblées générales stratégique et extraordinaire de cette intercommunale et à l'assemblée générale constitutive d'une nouvelle intercommunale pure qui se tiendront le mercredi 22 décembre 2010 à 09h30 au Hall polyvalent, Parc des Expositions à 6700 Arlon ;

Vu l'ordre du jour prévu pour ces assemblées générales ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-2, 8° et L1523-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idélux ;

Vu les articles 391, 674, 677 et 742 relatifs à la constitution d'une nouvelle personne morale par scission partielle sans dissolution ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, explicitant et justifiant les propositions de décisions afférentes aux différents points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire d'Idélux et de l'assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure ;

Vu le rapport spécial du Conseil d'administration d'Idélux du 29/10/2010 joint à la convocation et expliquant notamment les raisons juridiques et financières pour lesquelles il convient de procéder à une opération de scission partielle d'Idélux ;

Vu le rapport spécial des Commissaires réviseurs ;

Vu le protocole d'accord intervenu avec les organisations représentatives des travailleurs ;

Vu le projet de statuts modifiés de l'Intercommunale Idélux après la procédure de scission partielle d'Idélux sans dissolution et de constitution d'une nouvelle intercommunale pure ;

Vu que le projet de création d'une nouvelle intercommunale a pour objectif de :

- regrouper sous une même et nouvelle entité juridique à constituer, toutes les activités de montage de projets et de prestations de services assumées jusqu'ici par l'intercommunale Idélux pour le compte des pouvoirs publics associés,
  - soit dans des activités « sectorialisées » (à l'exception toutefois des activités exercées au sein du secteur « valorisation de la viande à Bastogne », lequel est destiné à rester dans Idélux),
  - soit dans des activités « non sectorialisées » par la Division du Développement Economique (DDE) de l'Intercommunale Idélux,
- rencontrer toutes les conditions d'application de l'exception de la relation « in house » dans les relations de la nouvelle intercommunale à créer avec ses Communes et la Province associées, parmi lesquelles le fait que la nouvelle entité après scission partielle soit « pure », ce qui suppose l'absence d'associés « privés » au capital de la nouvelle intercommunale ;

Vu que la Commune est associée au sein du secteur Développement touristique du Centre Ville de Vielsalm dans lequel elle détient 9.257 parts d'une valeur nominale de 25 euros ;

Attendu que la procédure envisagée aura pour effet de transférer l'ensemble du patrimoine actif et passif du secteur Développement touristique du Centre Ville vers un nouveau secteur à créer au sein de la nouvelle intercommunale pure sans que ce transfert n'implique une quelconque modification de droits et obligations ou de la valeur des participations de la Commune associée ;

Attendu que le comité de secteur actuellement en place au sein de l'Intercommunale Idélux sera recréé au sein de la nouvelle intercommunale pure et que les mandats exercés au sein de ceux-ci, se poursuivront dans la nouvelle intercommunale jusqu'au terme de la législature actuelle ;

Qu'en d'autres termes, seule la structure juridique d'accueil du Secteur est modifiée, toutes autres choses restant égales par ailleurs ; que la Commune recevra en contrepartie des parts qu'elle possède dans le secteur Développement touristique du Centre Ville un même nombre de parts de même valeur nominale dans le nouveau Secteur à créer au sein de l'intercommunale pure ;

Vu qu'en l'état actuel des finances des pouvoirs locaux associés, la création d'une nouvelle intercommunale pure ne peut impliquer de nouveaux engagements financiers dans leur chef ; qu'il importe par conséquent de réaffecter aux activités de la nouvelle intercommunale pure, la partie des capitaux souscrits par les Communes et la Province au sein de l'Intercommunale Idélux, nécessaire à l'exercice des missions de montage de projets et des prestations de services qui étaient jusqu'ici exercées au sein de l'Intercommunale Idélux et qui seront ensuite exercées au sein de la nouvelle intercommunale pure à créer ;

Attendu qu'en l'espèce, la Commune de Vielsalm dispose au 31 juillet 2010 de 267 parts de base de l'intercommunale Idélux dont 53 de 25 € parts feront l'objet d'un remboursement suite à une réduction de capital à décider par l'assemblée générale extraordinaire ;

Vu qu'une avance correspondant au montant du capital à rembourser a été consentie par le Conseil d'administration d'Idelux réuni le 29 octobre 2010 de façon à permettre à la Commune de souscrire un montant équivalent de parts de base dans la nouvelle intercommunale pure sans que la commune n'ait à déboursier la moindre somme;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;  
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu l'exposé du Bourgmestre,

Entendu les interventions de Messieurs Rion, Gennen et de Mesdames Offergeld et Misson ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE

A. Assemblée générale stratégique :

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2010
2. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2011-2013
3. Fixation du montant de la cotisation pour alimenter le Fonds d'expansion économique en 2011 (art. 19 des statuts).
4. Prorogation du délai de validité du pool de garantie (art. 18 de statuts)
5. Remplacement d'un administrateur décédé
6. Divers

⇒ *par 14 voix pour, 1 voix contre (Monsieur François Rion) et 1 abstention (Madame Catherine Misson)*

- de marquer son accord sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique et sur les propositions de décisions y afférentes telles qu'elles sont reprises dans la convocation et dans les textes de travail ;

B. Assemblée générale extraordinaire d'Idelux :

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination et de l'objet social de trois secteurs : le secteur touristique des Hazalles à Durbuy, le secteur Dispatching touristique de Marche-en-Famenne et le secteur Centre de visite de la vallée d'Attert – art. 3 et 15 des statuts
2. Prorogation de la durée de la société pour un nouveau terme de trente ans - article 6 des statuts
3. Réduction de la part fixe du capital - article 13 des statuts
  - 3.1. Exposé préalable justifiant la proposition et les modalités de la réduction de la part fixe du capital
  - 3.2. Proposition de réduire la part fixe du capital à concurrence d'un million six cent quarante-neuf mille huit cent septante-cinq euros (1.649.875 EUR) et remboursement de cette somme aux communes et à la province associées
4. Proposition de scission partielle
  - 4.1. Rapports et déclarations préalables à la scission
    - 4.1.1. Projet de scission partielle établi le vingt-neuf octobre deux mil dix par le conseil d'administration de la société coopérative « Idelux », société à scinder partiellement, conformément à l'article 743 du code des sociétés
    - 4.1.2. Rapport écrit et circonstancié adopté le vingt-neuf octobre deux mil dix par le conseil d'administration de la société coopérative « Idelux », société à scinder partiellement, sur la scission partielle projetée ci-avant conformément à l'article 745 du code des sociétés.
    - 4.1.3. Rapport établi par le collège des commissaires d'Idelux, société à scinder partiellement, sur le projet de scission conformément à l'article 746 du code des sociétés.

- 4.1.4. Protocole d'accord du dix-huit octobre deux mil dix conclu entre les représentants de la société coopérative « Idelux », société à scinder partiellement, et les organisations syndicales portant approbation par lesdites organisations du projet de scission partielle.
- 4.1.5. Communication de toute information importante du patrimoine actif et passif d'Idelux, société à scinder partiellement, intervenue depuis la date d'établissement du projet de scission partielle susmentionné, en application de l'article 747 du code des sociétés.
- 4.2. Proposition de scission
  - 4.2.1. Proposition de scission partielle de la présente société coopérative « Idelux » aux conditions du projet de scission dont question ci-dessus.
  - 4.2.2. Objet du transfert
  - 4.2.3. Rémunération du transfert
  - 4.2.4. Conditions du transfert
- 4.3. Approbation du projet d'acte constitutif et des statuts de la nouvelle intercommunale pure
  - 4.3.1. Conformément à l'art. 753 C. Soc, proposition d'approbation du projet d'acte constitutif, des statuts et du plan financier de la nouvelle intercommunale à constituer sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée qui sera dénommée « Association intercommunale Idelux – (à préciser dans document séparé) » au sein de laquelle seront créés neuf secteurs destinés à recueillir l'ensemble des éléments d'actif et de passif des secteurs de la société « Idelux » transférés.
  - 4.3.2. Dispense du rapport révisoral d'évaluation des apports en nature en application de l'article 395 §2 du code des sociétés et approbation du plan financier de la société coopérative « Association intercommunale Idelux – (à préciser dans document séparé) » à constituer.
- 4.4. Constatation de la scission partielle, sans dissolution, de la présente société « Idelux » et du transfert des neuf secteurs concernés avec effet à compter de la constitution par voie de scission de la société coopérative à responsabilité limitée qui sera dénommée « Association intercommunale Idelux – (à préciser dans document séparé) » et sous la condition suspensive de l'approbation de l'autorité de tutelle comme dit ci-après au point 9.
5. Modifications statutaires
  - 5.1. Modifications statutaires suite aux décisions intervenues ci-avant
    - 5.1.1. Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social( voir le rapport spécial du CA du 29/01/2010 annexe 4 et le rapport du collège des commissaires annexe 5 des textes de travail)
    - 5.1.2. Modification de l'article 3 des statuts pour y supprimer toute référence aux secteurs transférés
    - 5.1.3. Modification de l'article 13 relatif au capital
    - 5.1.4. Modification de l'article 15 relatif à la formation du capital
  - 5.2. Autres modifications statutaires en vue d'améliorer le texte des statuts
    - 5.2.1. Modification de l'article 7 relatif aux associés pour remplacer le terme « comparants à l'acte » par « membres »
    - 5.2.2. Modification de l'article 14 relatif aux catégories de parts sociales pour y supprimer la référence au secteur « Assainissement »
    - 5.2.3. Modification de l'article 33 relatif aux délibérations de l'assemblée générale pour y supprimer la référence au secteur « Assainissement »
    - 5.2.4. Modification de l'article 50 suite à une modification du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

5.2.5. Modification de l'article 55 suite à une demande de précision de l'administration de la tutelle

5.2.6. Modification de l'article 56 suite à une demande de précision de l'administration de la tutelle

5.3. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et avec la situation existante de la présente société, le tout dans le respect des dispositions impératives du Code des Sociétés et Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

6. Absence d'avantage particulier

7. Modalités d'établissement et d'approbation des comptes des Secteurs transférés pour la période comprise entre le 01/01/2010 et le 31/12/2010

8. Représentation et pouvoirs

9. Condition suspensive

10. Dispositions transitoires visant à assurer la continuité du service jusqu'à la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la condition suspensive

11. Désignation de deux mandataires pour représenter l'intercommunale à l'acte constatant la réalisation de la condition suspensive visée au point 9 ci-avant

⇒ *par 14 voix pour, 1 voix contre (Monsieur François Rion) et 1 abstention (Madame Catherine Misson)*

1. de marquer son accord sur la scission partielle d'Idelux sans dissolution et sur la constitution d'une nouvelle intercommunale pure aux conditions et selon les modalités décrites dans le rapport spécial adopté par le Conseil d'administration d'Idelux en date du 29/10/2010 ainsi que dans les textes de travail annexés à la convocation ;

2. de marquer en conséquence son accord sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et sur les propositions de décisions y afférentes, et en particulier,

3. de marquer en conséquence son accord sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et sur les propositions de décisions y afférentes, et en particulier,

- sur les propositions faites de :

- modifier les dénominations et objets sociaux de trois secteurs,

- proroger la durée de l'intercommunale d'une nouvelle période de trente ans,

- réduire la partie fixe du capital de l'intercommunale à concurrence du montant à souscrire par l'ensemble des communes et la province associées au capital de base de la nouvelle intercommunale ;

- sur l'avance consentie par l'intercommunale à la Commune pour lui permettre de souscrire 214 parts de base de la nouvelle intercommunale, avance qui sera remboursée par une réduction équivalente des parts de base souscrites dans l'intercommunale Idelux ;

### C. Assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure

#### Ordre du jour

##### A. Constitution

1. Exposé préalable

2. Scission par constitution

2.1 Constitution

2.2 Rapports

2.3 Transfert

3. Apports en numéraire

##### B. Statuts

##### C. Dispositions transitoires – assemblée générale

1. Clôture du premier exercice social

2. Première assemblée générale

3. Administrateurs

4. Collège des contrôleurs aux comptes (point à reporter à la prochaine réunion)
5. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2011-2013
6. Approbation de la tarification applicable aux services prestés pour le compte des pouvoirs locaux associés

D. Condition suspensive

E. Désignation de deux mandataires pour représenter l'intercommunale à l'acte constatant la réalisation de la condition suspensive visée ci-avant

⇒ *par 14 voix pour, 1 voix contre (Monsieur François Rion) et 1 abstention (Madame Catherine Misson)*

1. de marquer son accord sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure et sur les propositions y afférentes telles qu'elles sont reprises dans la convocation et dans les textes de travail, et notamment sur la souscription par la Commune de Vielsalm, de 214 parts de base de la nouvelle intercommunale pure, lesquelles seront entièrement libérées par l'avance consentie par l'Intercommunale Idelux (mixte) sur le remboursement équivalent des parts de base de cette intercommunale ;
2. de désigner jusqu'au terme de la législature en cours, les délégués actuels représentant la commune aux assemblées générales d'Idelux pour représenter également la commune aux assemblées générales de la nouvelle intercommunale pure, à savoir :
  - M. Elie DEBLIRE (Bourgmestre) - Bêche 77 – 6690 VIELSALM (bourgmestre@vielsalm.be)
  - M. Jean BRIOL (Premier Echevin) – rue Les Grands Champs 5 – 6690 VIELSALM (brioljean@skynet.be)
  - M. François RION (Conseiller communal) – Burtonville 2 – 6690 VIELSALM (bis productions@skynet.be)
  - M. Philippe GERARDY (Conseiller communal) – Ville-du-Bois 47 – 6690 VIELSALM (philippegerardy@skynet.be)
  - M. Antoine BECKER (Conseiller communal) – Neuville 46 – 6690 VIELSALM (beckerantoine@hotmail.com)
- 2 bis. de désigner jusqu'au terme de la législature en cours, les personnes qui représentent actuellement la commune au sein du comité de secteur d'Idelux pour représenter également la commune dans le nouveau comité de secteur de la nouvelle intercommunale pure, à savoir :
  - M. Elie DEBLIRE (Bourgmestre) - Bêche 77 – 6690 VIELSALM (bourgmestre@vielsalm.be)
  - M. Jean BRIOL (Premier Echevin) – rue Les Grands Champs 5 – 6690 VIELSALM (brioljean@skynet.be)
  - M. François RION (Conseiller communal) – Burtonville 2 – 6690 VIELSALM (bis productions@skynet.be)
  - M. Philippe GERARDY (Conseiller communal) – Ville-du-Bois 47 – 6690 VIELSALM (philippegerardy@skynet.be)
  - M. Antoine BECKER (Conseiller communal) – Neuville 46 – 6690 VIELSALM (beckerantoine@hotmail.com)
3. de présenter l'ensemble des administrateurs d'Idelux désignés sous le quota communal et dont les noms figurent dans les textes de travail de l'assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale, comme candidats aux postes d'administrateurs à désigner sous le quota communal ;
4. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération aux assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale Idelux et à l'assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure qui se tiendront le mercredi 22 décembre 2010 à 09h30 au Hall polyvalent, Parc des Expositions à 6700 Arlon ;
5. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de

l'Intercommunale Idelux le plus tôt possible avant les assemblées générales du 22 décembre 2010.

---

4. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale extraordinaire le 22 décembre 2010 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale Idélux Finances ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 18 novembre 2010, est invitée à se faire représenter aux assemblées générales stratégique et extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendront le 22 décembre 2010 à 09h30 au Hall polyvalent, Parc des Expositions à 6700 Arlon ;

Vu l'ordre du jour prévu pour ces assemblées générales ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idélux Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE

1. d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales du 22 décembre 2010 d'Idélux Finances et les propositions de décision y afférentes, aux majorités suivantes :

A.G. stratégique

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2010  
Par 14 voix pour et 2 voix contre (Madame Catherine Misson et Monsieur François Rion)

Point 2 : Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2011-2013  
Par 14 voix pour et 2 voix contre (Madame Catherine Misson et Monsieur François Rion)

Point 3 : Divers  
Par 14 voix pour et 2 voix contre (Madame Catherine Misson et Monsieur François Rion)

A.G. extraordinaire

Point 1 : Prorogation de la durée de la société pour un nouveau terme de trente ans – Article 5 des statuts  
Par 14 voix pour et 2 voix contre (Madame Catherine Misson et Monsieur François Rion)

2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

5. Intercommunale A.I.V.E. – Assemblée générale extraordinaire le 22 décembre 2010 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale AIVE ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 18 novembre 2010, est invitée à se faire représenter aux assemblées générales stratégique et extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendront le 22 décembre 2010 à 09h30 au Hall polyvalent, Parc des expositions à 6700 Arlon ;



Vu l'ordre du jour prévu pour ces assemblées générales ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales du 22 décembre 2010 de l'AIVE et les propositions de décision y afférentes, aux majorités suivantes :

#### AG stratégique

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2010

Point 2 : Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2011-2013

Point 3 : Fixation du montant de la cotisation pour 2011 pour les missions d'assistance aux communes luxembourgeoises

Point 4 : Tarification des services à prester pour le compte des communes associées

Point 5 : Divers

#### AG extraordinaire

Point 1 : Prorogation de la durée de la société pour un nouveau terme de trente ans – Article 6 des statuts

4. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

5. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

#### 6. CPAS - Modifications budgétaires n° 2 – Approbation

Vu les modifications budgétaires n° 2 aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2010 présentées par le C.P.A.S. de Vielsalm ;

Entendu Madame Françoise Caprasse, Présidente du CPAS ;

Considérant qu'aucune augmentation n'est apportée au niveau de l'intervention financière communale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 10 novembre 2010;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver la modification budgétaire n° 2 au service ordinaire du budget 2010 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 3.832.234,42 euros et en dépenses un chiffre de 3.832.234,42 euros.

2. D'approuver la modification budgétaire au service extraordinaire du budget 2010 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 883.530,99 euros et en dépenses un chiffre de 883.530,99 euros.

---

#### ***Madame Françoise CAPRASSE quitte la séance.***

7. Intercommunale SOFILUX - Assemblée générale extraordinaire le 14 décembre 2010 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2007 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier recommandé du 05 novembre 2010, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 14 décembre 2010 à 11.15 heures au Centre Culturel, avenue de Houffalize 56d à Libramont ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité (Madame Dominique Offergeld ne participant pas au vote)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale 14 décembre 2010 de SOFILUX et les propositions de décision y afférentes, aux majorités suivantes :

Point 1 : Plan stratégique 2011-2013

Point 2 : Modifications statutaires

Point 3 : Nominations statutaires

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

#### 8. Intercommunale VIVALIA - Assemblée générale extraordinaire le 14 décembre 2010 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale VIVALIA ;

Vu sa délibération du 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 09 novembre 2010, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 14 décembre 2010 à 18h00 au Centre Universitaire Psychiatrique, route des Ardoisières 100 à 6880 Bertrix ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2010 de VIVALIA et les propositions de décision y afférentes, aux majorités suivantes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2010

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2010

Point 3 : Présentation et approbation du Plan stratégique 2011-2013

Point 4 : Remplacement définitif d'un administrateur : Bertrand Lespagnard par Michel Jacquet

2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

#### 9. Comité de concertation Commune/CPAS – Règlement d'Ordre Intérieur – Révision – Approbation

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 23 septembre 2010 décidant de modifier l'article 10 du règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Commune/CPAS relatif au quorum de présence;

Considérant qu'il est proposé, que lors de la deuxième convocation à une même réunion du Comité, le Comité peut émettre un avis lors de la deuxième réunion quel que soit le nombre de membres présents et sur les mêmes objets du premier ordre du jour ;

Considérant qu'en effet, la réunion de ce comité est régulièrement urgente pour permettre la poursuite de l'instruction de certains dossiers, relevant de la gestion tant de la Commune que du CPAS ;

Vu l'avis favorable émis sur cette proposition de modification par le Comité de concertation Commune/CPAS, en date du 5 août 2010 ;

Vu la loi organique sur le C.P.A.S. ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

de modifier l'article 10 du Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de concertation Commune/CPAS, comme suit :

« Article 10 - Quorum de présence

Le Comité de Concertation ne se réunira valablement que pour autant qu'au moins deux membres respectifs du Conseil de l'Action Sociale et du Conseil Communal soient présents.

Lorsque le Comité est convoqué deux fois sans s'être trouvé en nombre, il peut émettre un avis lors de la deuxième réunion quel que soit le nombre de membres présents et sur les mêmes objets du premier ordre du jour ».

---

#### 10. Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) :

- nouvelle composition : approbation
- Règlement d'Ordre Intérieur – Modification – Approbation

##### **1) nouvelle composition : approbation**

Vu sa délibération du 5 mars 2007 désignant les membres de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la proposition sur une nouvelle composition de la CLDR, suite à la réunion de la Commission du 25 mars 2010 ;

Considérant que plusieurs membres sont démissionnaires et d'autres considérés comme tels ;

Considérant que la CLDR doit garantir une représentation équilibrée de toutes les parties de la commune ainsi que des différentes catégories socioprofessionnelles et des divers thèmes abordés dans l'opération (selon les dispositions décrites à l'article 5 du décret du 6 juin 1991) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1) désigne comme suit les membres effectifs de la CLDR et leurs suppléants

a. pour le quart communal :

- Monsieur Joseph Remacle, Président
- Monsieur Christophe Bleret, Vice-Président
- Monsieur Jean-Pierre Bertimes et sa suppléante Mme Maryse Caëls
- Monsieur Roland Englebert
- Monsieur François Rion

- Monsieur Pierre Crémer
- b. pour les autres membres :
  - Monsieur Michel Bock et son suppléant Monsieur André Orban
  - Monsieur Jules Bonmariage et son suppléant Monsieur Jean-Claude Bouilliez
  - Monsieur André Fraipont et son suppléant Monsieur Georges Lochet
  - Madame Bernadette Lengler et sa suppléante Madame Jacqueline Molhan-Radelet
  - Madame Christiane Denis et sa suppléante Aurélie Béco
  - Monsieur Johnny Drouguet et son suppléant Monsieur Yves Saman
  - Madame Yvette Evrard et son suppléant Monsieur Jean-Claude Noël
  - Monsieur Roger Georis
  - Monsieur Jean-Pierre Léonard
  - Monsieur Jean-Paul Van Zuylen
  - Madame Agnès Legros et sa suppléante Madame Sandra Wéry
  - Monsieur Fabrice Leners et sa suppléante Madame Gabrielle Dethier
  - Madame Marie-Jeanne Lorent et son suppléant Monsieur Guy Sevrin
  - Monsieur Gabriel Melchior
  - Monsieur Jean-Luc Monfort et son suppléant Monsieur Jean-Pierre Offergeld
  - Monsieur Nicolas Parmentier et son suppléant Monsieur Philippe Andrienne
  - Monsieur Philippe Périlleux et son suppléant Monsieur Jean-Pierre Monville
  - Monsieur Raymond Philippart et sa suppléante Madame Bernadette Boulanger

## **2) Règlement d'Ordre Intérieur – Modification – Approbation**

Vu sa délibération du 2 juillet 2007 décidant d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement rural de la Commune de Vielsalm ;

Vu la proposition de modification de l'article 27 de ce règlement, portant sur le quorum de présence et le droit de vote;

Entendu l'Echevin Joseph Remacle, Président de la C.L.D.R. ;

Vu la Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver les modifications à apporter à l'article 27 du Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Locale de Développement Rural, telles que présentées en annexe à la présente.

### **11. Vente d'un terrain communal à Ville-du-Bois – Révision – Décision définitive**

Vu sa délibération du 16 juin 2010 décidant d'approuver la vente définitive à Monsieur Vincent Choffray, domicilié Ville-du-Bois 173 à 6690 Vielsalm, des terrains communaux cadastrés

Vielsalm 1<sup>ère</sup> Division Section B n° 1656e/2 et 1656l, d'une contenance totale de 1 Ha 71a 68ca ;

Vu l'entretien téléphonique avec Madame Valérie Bernes, géomètre-expert immobilier mentionnant que lors de la consultation du dossier, l'indivision Evrard a revendiqué la propriété anciennement cadastrée Vielsalm 1<sup>ère</sup> Division Section B n° 1656e/2, d'une contenance de 945m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'après vérification auprès de l'Administration du Cadastre, il apparaît que cette parcelle appartient effectivement à Madame Jeanine Dubois, domiciliée Ville-du-Bois 167 à 6690 Vielsalm et à Monsieur Michel Dubois, domicilié Poisson-Moulin 12 à 6640 Vaux-sur-Sûre ;

Vu la modification des références cadastrales de cette parcelle et son incorporation dans la parcelle contigüe appartenant à Mme Jeanine Dubois et à Monsieur Michel Dubois;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver la vente définitive à Monsieur Vincent Choffray, domicilié Ville-du-Bois 173 à 6690 Vielsalm, du terrain communal cadastré Vielsalm 1<sup>ère</sup> Division Section B n° 1656m, d'une contenance totale de 1 Ha 62a 23ca ;
2. Monsieur Choffray aura à sa charge la réalisation d'un fossé et d'un chemin avec servitude de passage, tels que repris au plan dressé par Madame Valérie Bernes, géomètre expert-immobilier en date du 12.12.2009;
3. La vente se fera au montant de 65 000 euros.

4. La recette sera inscrite à l'article 124/761-56 du service extraordinaire du budget 2011.

---

12. Programme triennal des travaux 2010-2012 – Désignation d'un auteur de projet – Marché public de services – Cahier des charges – Mode de passation – Approbation

Vu sa délibération du 4 octobre 2010 décidant d'approuver le cahier des charges relatif à la mission d'auteur de projet dans le cadre de l'établissements des avant-projets et projets des travaux à introduire dans le plan triennal des travaux 2010-2012, portant sur les travaux suivant :

- pose de canalisations pour déversoir d'orages à Neuville ;
- égouttage et réfection de la voirie à Bêche ;

Considérant que le Collège communal souhaite ajouter au programme triennal des travaux 2010-2012 la rénovation de la rue de la Station à Vielsalm ;

Considérant qu'il convient de dresser la fiche technique pour ce projet ;

Considérant qu'à présent ces fiches techniques s'apparentent quasiment à des avant-projets ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un auteur de projet pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet concernant la rénovation de la rue de la Station ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges relatif à la mission d'auteur de projet dans le cadre de l'établissements de l'avant-projet et du projet concernant la rénovation de la rue de la Station à Vielsalm ;

Ce marché de service sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;

La dépense sera portée à l'article 421/732-52 du service extraordinaire du budget 2010.

---

13. Asbl « Les Hautes Ardennes » - Centre d'Expression et de Créativité (C.E.C.) « La Hesse »  
Demande de subside extraordinaire – Décision

Vu la demande d'aide financière du Centre d'Expression et de Créativité « la Hesse » concernant l'accomplissement de projets artistiques en faveur des personnes handicapées qui fréquentent quotidiennement les ateliers du C.E.C. sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux ;

Considérant que le subside demandé servira à l'achat de matériel de sonorisation ;

Vu l'objectif social poursuivi par le C.E.C. « La Hesse » ;

Vu le rapport relatif aux projets artistiques développés par le C.E.C. « La Hesse » ;

Considérant qu'un crédit de 5.000 euros a été inscrit au service extraordinaire du budget 2010 pour couvrir cette dépense ;

Vu les pièces justificatives annexées à la demande de subside ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE par 15 voix pour et 1 abstention (C. Misson)

1) D'octroyer au C.E.C. « La Hesse » un subside extraordinaire de 5.000 euros pour l'achat de matériel de sonorisation, utilisé dans le cadre des ateliers artistiques développés en faveur des personnes handicapées ;

2) La dépense sera portée à l'article 849/522-52 du service extraordinaire du budget 2010.

3) La présente délibération sera soumise pour approbation aux autorités de tutelle.

---

14. Asbl « Les Hautes Ardennes » - Projet de création d'une Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Finalité Sociale (SCRLFS) « La Table des Hautes Ardennes » (restaurant social) - Participation financière de la Commune dans le capital – Révision - Décision

Revu ses décisions des 4 octobre et 4 novembre 2010 ;

Vu le projet de l'asbl « Les Hautes Ardennes », dont le siège social est situé Place des Chasseurs Ardennais à Rencheux-Vielsalm, de créer un restaurant social sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale, dénommée « La Table des Hautes Ardennes » ;

Considérant que le siège social de cette société sera établi dans les locaux de l'asbl « Les Hautes Ardennes » sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux, Place des Chasseurs Ardennais, n° 33 à Rencheux-Vielsalm ;

Considérant que la société a pour finalité sociale de créer et de maintenir des emplois additionnels dignes et qualifiants, accessibles prioritairement à des personnes fragilisées sur le marché de l'emploi et à des personnes handicapées, ainsi que la promotion des produits du terroir, des circuits courts de distribution alimentaire ;

Qu'elle favorisera l'insertion socioprofessionnelle ;

Vu la demande de l'asbl « Les Hautes Ardennes » tendant à obtenir un soutien financier de la Commune dans le cadre de ce projet ;

Vu le projet de plan financier, tel que présenté par l'asbl « Les Hautes Ardennes », joint à la présente délibération;

Vu le projet de statuts de cette future société coopérative, joint à la présente délibération;

Considérant que le capital fixe à constituer est de 18.600 euros, divisé en 186 parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros ;

Considérant que la Commune est invitée à souscrire 23 parts sociales dans le capital fixe et 27 parts sociales dans le capital variable ;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) de souscrire 23 parts sociales d'un montant de 100 euros chacune, dans le cadre de la participation de la Commune dans le capital fixe de la future SCRLFS dénommée « La Table des Hautes Ardennes » dont l'objectif social est la création d'un restaurant social, qui sera situé sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux, dans les locaux appartenant à l'asbl « Les Hautes Ardennes », Place des Chasseurs Ardennais, 33 à 6690 Rencheux-Vielsalm ;
- 2) de souscrire 27 parts sociales d'un montant de 100 euros chacune, dans le cadre de la participation de la Commune dans le capital variable de la future SCRLFS dénommée « La Table des Hautes Ardennes » dont l'objectif social est la création d'un restaurant social, qui sera situé sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux, dans les locaux appartenant à l'asbl « Les Hautes Ardennes », Place des Chasseurs Ardennais, 33 à 6690 Rencheux-Vielsalm ;
- 3) de solliciter de la future SCRLFS la transmission au Conseil communal des comptes et bilans annuels ;
- 4) De soumettre la présente délibération pour approbation aux autorités de tutelle.

---

#### 15. Procès-verbal de la séance du 04 novembre 2010 – Approbation

Madame Dominique Offergeld estime que le compte-rendu concernant le compte communal 2009, soumis à l'approbation du Conseil lors de la séance précédente, est laconique et ne reprend notamment pas les remarques qu'elle a émises en séance.

La Secrétaire communale répond que le procès-verbal du Conseil communal n'est pas un compte-rendu analytique de la séance, mentionnant toutes les observations émises par les Conseillers. Elle rappelle qu'elle a déjà demandé que les Conseillers communaux sollicitent expressément l'inscription de leurs observations dans les délibérations.

Le Bourgmestre propose que Madame Dominique Offergeld transmette ses remarques à la Secrétaire et que le procès-verbal soit soumis à nouveau à l'approbation lors de la prochaine séance.

---

#### 16. Divers

##### *Intervention de Madame Dominique Offergeld*

Mme Offergeld fait part de l'intérêt de son groupe de visiter certains bâtiments communaux et du CPAS.

Le Bourgmestre propose que la Secrétaire communale se charge d'organiser une visite pour les Conseillers communaux qui le souhaitent.

##### *Intervention de Monsieur Joseph Remacle*

Monsieur Remacle rappelle qu'à plusieurs reprises, il a été fait état, en séance de Conseil communal, de la problématique des recettes liées au précompte immobilier pour la Commune de Vielsalm. Il indique que Monsieur Gennen a attiré l'attention du Collège communal sur le danger réel qu'une prescription intervienne compte tenu d'une non réponse apportée par le Ministre Reynders, interpellé plusieurs fois par le Collège communal à ce sujet.

Monsieur Remacle ajoute qu'il faut bien entendu éviter cette éventuelle prescription pour permettre à la Commune d'enregistrer, le cas échéant, les recettes supplémentaires qu'il lui reviendrait.

Monsieur Remacle demande au Conseil communal de donner mandat au Collège communal pour prendre les mesures adéquates en ce sens et enclencher les procédures voulues.

Monsieur Gennen précise qu'il faut un mandat explicite du Conseil communal au Collège pour lui permettre éventuellement de citer l'Etat belge en justice ; il ajoute qu'il faut, dans tous les cas, avant la fin de l'année 2010, poser un acte interruptif de la prescription.

Monsieur Bleret propose que le Collège communal adresse au Ministre des Finances, en premier lieu, une lettre comminatoire le mettant en demeure d'apporter les éléments de réponse à la demande de la Commune, concernant les recettes liées au précompte immobilier. A défaut de réponse dans les huit jours, le Collège devra citer le Ministre, par exploit de huissier, à une comparution volontaire en justice.

Le Conseil communal MARQUE son accord pour donner mandat au Collège communal d'entamer toute procédure utile à l'encontre du Service Public Fédéral des Finances pour obtenir réponse aux questions lui posées concernant les recettes pour la Commune de Vielsalm liées au précompte immobilier.

---

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,